



RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN RIVIÈRE

- Truite et Saumon de fontaine :
Ouverture du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
 - Ombre commun :
Ouverture du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus
-

- Taille minimale truite, saumon de fontaine de 30 cm et ombre commun 35 cm
 - Truite ou saumon de fontaine : 3 prises par jour et par pêcheur
 - Ombre commun : 1 prise par jour et par pêcheur
 - Vairons casqués, rapala et cuillères autorisés
 - Nombre de vairons pouvant être conservés par jour : 30
 - Écrevisse américaine : **ATTENTION**, la pêche est autorisée uniquement en période d'ouverture de la 1ère catégorie soit du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
 - 2 lâchers de truites (+30) (en mars pour l'ouverture et avril)
-

Interdiction

- De pêcher à la carafe à vairons
- De pêcher les pieds dans l'eau, décision du bureau /vote ...voir compte rendu CA du 25/11/2022
- De pêcher depuis les ponts, barrages et écluses ainsi qu'en bout des propriétés privées
- De pénétrer en quad ou voiture dans les pâtures, de stationner de manière gênante sur les chemins (un passage doit toujours être respecté pour les riverains ou les propriétaires)
- D'abandonner ses détritus sur les berges ou dans l'eau
- De dégrader des clôtures ou ne pas respecter les cultures
- D'utiliser des œufs de poissons, des asticots ou larves de Diptères
- Toute prise de truite (maillée ou non) doit faire l'objet du plus grand soin et du plus grand respect lors du décrochage et de la remise à l'eau (n'hésitez pas à couper le fil)

Suivez-nous sur **Facebook** : www.facebook.com/aappmalatritedelasaulx55

Suivez-nous sur **Internet** : <https://latritedelasaulx55.wixsite.com/association>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTANGS

Deux lignes avec ou sans moulinet sont autorisées pour la pêche sur ces 3 plans d'eau
Etangs ouverts du 1er janvier au 31 décembre

Etang N°1 : carnassiers et grosses carpes (+ de 10kg)

- Taille légale du brochet 60 cm et du sandre 55 cm (1 brochet OU 1 sandre par jour)
- Pêche aux **leurres autorisée**

Etang N°2 : spécialisé truites et saumons de fontaine

- Truite Arc en ciel et saumon de fontaine taille légale de 30 cm
- 2 prises maximum par jour
- Pêche à 2 lignes au bouchon uniquement avec un hameçon simple par ligne
- Pêche à la mouche artificielle autorisée **en no-kill uniquement (10 poissons/jour)**

Pêche aux **leurres, cuillères, vairons maniés interdits**

Etang N°3 : pas de spécialisation

- Pêche aux **leurres autorisée**

À respecter pour les 3 étangs

- Carpes et Black-bass : **no-kill obligatoire**
- Tapis de réception et épuisette à carpe fortement recommandés (afin de ne pas blesser les poissons)
- Nombre de captures journalières autorisées : 30 cyprinidés (gardons, carassins etc.)

Je demande également le plus grand soin et respect pour le poisson à relâcher (maillé ou non)

Interdiction sur les 3 étangs

- De pêcher et de marcher sur la glace quand les étangs sont gelés
- De stationner sur les chemins pouvant provoquer gêne à autrui
- D'abandonner les détritus sur les berges ou dans l'eau
- De ne pas respecter les clôtures et les cultures
- D'amorcer avec des graines crues et de pêcher aux œufs quels que soient leurs conditionnements
- De pêcher en Float tube : voir compte rendu CA du 25/11/2022 (soumis au vote)

Suivez-nous sur **Facebook** : www.facebook.com/aappmalatruidedelasaulx55

Suivez-nous sur **Internet** : <http://latruidedelasaulx55.wixsite.com/association>